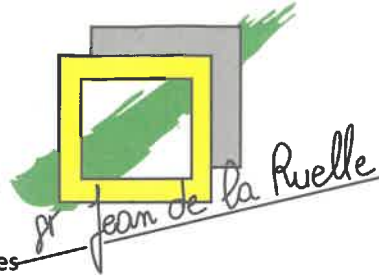


DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques



ARRETE DU MAIRE N°JU202432
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-30, R 2122-8, et R 2122-10,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'organisation du travail et l'accueil du public en donnant délégation de signature aux agents titulaires dans un emploi permanent, affectés au service accueil, état civil, élections, cimetière pour certains documents élaborés quotidiennement,

Considérant que Madame Siham RACHIDI, titulaire, exerce les fonctions d'Assistante administrative et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de fonction

En application de l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil à Madame Siham RACHIDI, chargée de l'accueil pour les affaires suivantes :

1. Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription,
2. Réception des déclarations de naissance,
3. Réception des déclarations de décès,
4. Réception des déclarations d'enfants sans vie,
5. Réception de déclaration de reconnaissances d'enfants,
6. Réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant,
7. Réception du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom ou prénom,
8. Recevoir les déclarations parentales conjointes de changement de prénom de l'enfant.
9. Réception du consentement d'un majeur à la modification de son nom ou prénom en cas de changement de filiation,
10. Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
11. Rédiger et dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
12. Délivrer et signer toutes les copies et extraits de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
13. Recevoir les déclarations et dresser tous les actes relatifs au Pacte Civil de Solidarité (PACS),

14. les actes liés aux opérations funéraires (fermeture de cercueil, inhumation dans le cimetière communal, crémation, dépôt de l'urne dans une sépulture, monument funéraire ou case de columbarium et la dispersion des cendres dans un cimetière ou site cinéraire faisant l'objet de concession).

ARTICLE 2 : délégation de signature

En l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général Adjoint, et sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Siham RACHIDI, dans le cadre de la gestion des affaires suivantes :

1. La signature des courriers d'information et de transmission concernant les livrets de famille, la délivrance d'acte civil et les concessions de cimetière,
2. La signature des certificats d'affichage,
3. La signature des dépôts de dossier de mariage,
4. La signature des demandes de modifications des actes d'état civil auprès des institutions compétentes,
5. Les récépissés et attestations d'inscription sur les listes électorales,
6. La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, légalisation de signature prévue à l'article R2122-8 du CGCT, recensement militaire.

ARTICLE 3 : Madame Siham RACHIDI rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de délégation.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 9 octobre 2024.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le 11 octobre 2024

Signature :